

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Josiane CHOPIS, Maire d'ANZEX, le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes.

PRESENTS : Mesdames Chevalier, Chopis et Costes,
Messieurs Barat, Baudas, Betous, Dubourg, Garin et Kremer.

ABSENTS EXCUSES : Madame Charney,

POUVOIR : néant,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Chevallier,

DATE DE LA CONVOCATION : le 19 septembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie 47,
- ❖ TE 47 : recouvrement des redevances des opérateurs de télécommunication,
- ❖ Nomination d'un correspondant incendie et secours,
- ❖ Nomination d'un Elu Rural Relais de l'Egalité (ERRE),
- ❖ CAUE 47 : maison communale – compte-rendu de visite,
- ❖ Chemin de Pouytré,
- ❖ Fondation du patrimoine (adhésion),
- ❖ Recensement de la population (agent recenseur,),
- ❖ PCS (à actualiser),
- ❖ Taxe d'aménagement,
- ❖ Conseil 47 : nouvelle convention,
- ❖ Cimetière : règlement,,
- ❖ Noël 2022 + bulletin municipal,
- ❖ Demande de subvention,
- ❖ Questions diverses

Le compte-rendu de la dernière réunion est accepté à l'unanimité.

Madame Le maire ajoute à l'ordre du jour les modifications concernant l'adressage

Adressage : complément

∞ Délibération n° 18/26 09/2022∞

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ; publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que l'adressage a été réalisé sur la commune par délibération du 9 novembre 2021.

Toutefois, il convient, à ce jour, de rajouter 2 adresses et d'en modifier une.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants :

Parcelle ZA 74	numéro 395	Route de Courbian
Parcelle ZK 58	numéro 111	Route des Lavandières

- Modifie le numéro suivant :

Parcelle ZK 107	numéro 1485	Route des Landes
-----------------	-------------	------------------

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TERRITOIRE ENERGIE 47

∞ Délibération n° 19/26 09/2022∞

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endoctrinement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

TE 47 : RECOUVREMENT DES REDEVANCES DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Face au constat, de l'absence de paiement de redevance télécom pour de nombreuses communes, Territoire Energie 47 propose de mettre en œuvre une assistance mutualisée pour les communes.

La commune de Anzex pratiquant régulièrement ces recouvrements ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

M. Alain BARAT, adjoint municipal,
est désigné correspondant incendie et secours.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

NOMINATION D'UN ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE (ERRE)

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant, le Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « la Femme, la République, la Commune ». l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du Conseil Municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilité sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale «élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créé spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi les formations liées au sujet,
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettre mairie), cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme,

- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité,
- S'engage à respecter la confidentialité,
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime,
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après cette présentation, les membres du Conseil Municipal décident de se laisser le temps de la réflexion et de reporter ce point au prochain conseil.

CAUE 47 : MAISON COMMUNALE – COMPTE-RENDU DE VISITE

A la demande de Mme Le Maire, le CAUE 47 a effectuée le 21 juillet 2022 une visite de la maison communale afin d'envisager les possibilités de réhabilitation. Les besoins de la commune consiste à la réalisation d'un local pour les chasseurs et la possibilité de faire un appartement destiné à la location. La surface actuelle du bâtiment est de 130 m2 au sol qui correspond à environ 100 m2 habitables sur deux niveaux. Un terrain assez grand est associé au bâtiment à l'avant et à l'arrière du bâtiment qui permettrait d'en faire un jardin pour le logement et d'en garder une partie pour construire un local pour les chasseurs avec des accès séparés.

Après étude, le CAUE 47 propose :

- la création d'un local de 60 m2 pour les chasseurs pour un montant de 120000 € hors taxes,
- la réfection du logement existant pour obtenir une surface de 175 m2 habitable pour un montant de 90 000 € hors taxes.

Chemin de Pouytré

Madame le Maire présente l'avancée du projet de déplacement du chemin de Pouytré.

Avant toute prise de délibération sur cet échange, les membres du Conseil municipal décident d'attendre que les demandeurs réalisent les travaux de tracé du nouveau chemin. Ce dernier devra se conformer aux dimensions du chemin actuel (permettant le passage d'engins agricoles).

Fondation du patrimoine (adhésion)

Madame Le Maire présente la proposition d'adhésion à la fondation du patrimoine. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

Recensement de la population (agent recenseur,)

La commune de Anzex effectuera le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023. Pour ce faire, un agent recenseur doit être nommé et le conseil doit se prononcer sur sa rémunération.

PCS (à actualiser)

Madame le Maire informe les membres de son conseil que le Plan Communal de Sauvegarde doit être réactualisé.

Taxe d'aménagement

Madame le Maire présente les nouvelles modalités concernant la répartition de la taxe d'aménagement entre la communauté des communes et la commune.

Le Conseil Municipal ouvre le débat sur le sujet en attendant de connaître les futures décisions prises par la communauté des communes.

Consil 47 : nouvelle convention

∞ Délibération n° 20/26 09/2022∞

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Madame Le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.

Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le conseil municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 710 Euros.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

Cimetière : règlement, ...

Le travail réalisé sur le cimetière concernant le règlement, l'identification des tombes par photo pour éventuelle reprise, Est présenté à l'ensemble des membres du Conseil.

Noël 2022 + bulletin municipal

La date du 18 décembre est retenue pour le Noël des enfants (spectacle et goûter).

Les vœux quant à eux sont prévus le samedi 21 janvier 2023. Ce sera l'occasion pour que le nouveau Conseil se présente à la population.

Les articles pour la réalisation du bulletin municipal sont attendus pour début novembre

Demande de subvention

Aucune subvention supplémentaire est attribuée.

Questions diverses

Réserve incendie : de plus amples informations sont attendues.

EAU 47 : une demande a été effectuée pour renforcer le débit des tuyaux d'alimentation d'eau potable du Bourg du Haut.

Circuit de quad : la réalisation d'un circuit est prévue à Barrau en vue de l'installation d'une école de conduite.

Route de l'Ourbise : il serait souhaitable de limiter la vitesse sur cette route par l'installation de radar pédagogique, feu,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Durant cette séance, les délibérations 18/26 09/2022 à 20/26 09/2022 ont été prises.